

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

BP 69 - 21072 DIJON CEDEX
03.80.70.45.51
minitel 3617 infogreffe
www.infogreffe.fr

SELARL MASUE BALLET

6 rue de la Trémouille
71100 Chalon-sur-Saône

V/REF :

N/REF : 1999 B 557 / 2008-A-2105

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE DIJON certifie qu'il a reçu le 26/05/2008,

P.V. d'assemblée du 11/12/2007
- Changement de Président

Concernant la société

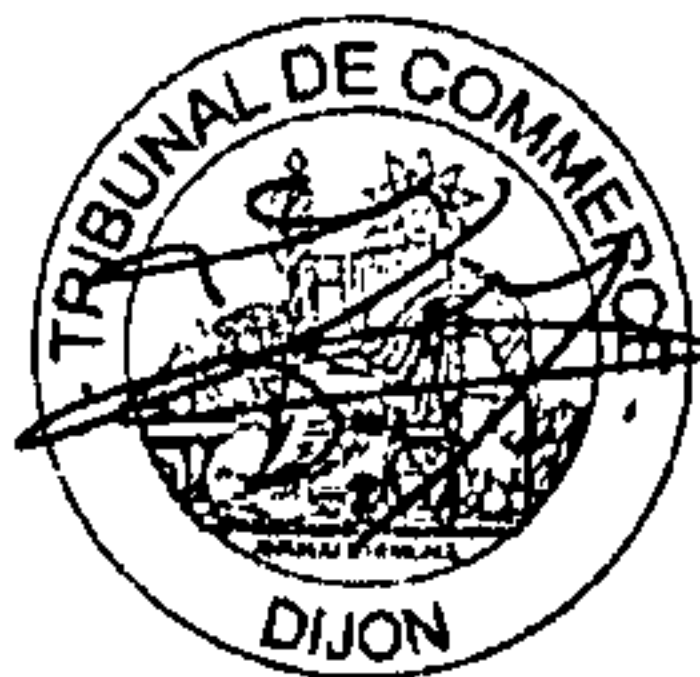
A.T.C.F.
Société par actions simplifiée
7 rue des Ponnieres
Parc d'Activités des Cortots
21121 Fontaine-les-Dijon

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-2105 le 26/05/2008

R.C.S. DIJON 411 489 040 (1999 B 557)

Fait à DIJON le 26/05/2008,

Le Greffier



ATCF
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 7 Rue des Ponnières - Parc d'Activités des Cortots
21121 FONTAINE LES DIJON
RCS DIJON 411 489 040

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le **26 MAI 2008**
sous le n° A 2008

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2007

Le 11 décembre 2007,
A 11 heures,

Les associés de la société ATCF se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société ECO LOGIQUE - 5 Rue de la Grande Fin - 21121 FONTAINE LES DIJON, sur convocation faite par lettre recommandée adressée le 26 novembre 2007 par le commissaire aux comptes à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Caroline VOILLOT, représentant le plus grand nombre d'actions et acceptant cette fonction.

Monsieur Bruno GUENOT est appelé comme scrutateur.

Monsieur Dominique PASSERAT, Commissaire aux Comptes de la Société, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président décédé,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte du décès de Monsieur Didier VOILLOT, survenu le 8 novembre 2007, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée indéterminée :

Monsieur Bruno GUENOT,
Né le 14 décembre 1959 à MARSEILLE (13),
De nationalité française,
Demeurant 15, Rue Pierre de Coubertin, 21000 DIJON,

Monsieur Bruno GUENOT conservera le contrat de travail dont il bénéficie.

Il bénéficiera du remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur présentation de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Bruno GUENOT, présent à la réunion, déclare accepter le mandat qui vient de lui être conféré et remplir les conditions fixées par la loi pour les exercer, n'étant frappé d'aucune incapacité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

